

Département de Vaucluse

COMMUNE DE BOLLENE - 84500



ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 août au 16 septembre 2020

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE TROIS PLATEFORMES
LOGISTIQUES DITS *BOLLENE 2 - BOLLENE 3 - BOLLENE 4/5*
SITUEES *Z.A.C. PAN EURO PARC***

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. Robert BOITEUX

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
--

■ **Conclusions sur l'enquête environnementale**

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernent l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation présentée par la *SCI LOGISTIQUE BOLLENE* afin d'exploiter des entrepôts de stockage dits *Bollène 2, Bollène 3 et Bollène 4/5* situés ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de BOLLENE.

Cette consultation s'est déroulée durant la période s'étendant du 17 août au 16 septembre 2020. Elle respectait les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020.

- ▶ Dans la forme, les différents points de procédure prévus par la réglementation ont été respectés.
- ▶ Le commissaire-enquêteur a pu vérifier l'ensemble des textes régissant les modalités d'organisation de l'enquête et participer à l'élaboration de celle-ci.
- ▶ Le commissaire-enquêteur a considéré que l'ensemble de ces documents ainsi que le dossier d'enquête mis à disposition étaient réguliers et complets.
- ▶ L'information du public a été assurée par voie de presse et par voie informatique selon les modalités et prescriptions relatives à la publicité légale.
- ▶ L'échange d'informations et la concertation avec le représentant du maître d'œuvre et la municipalité se sont déroulés dans de bonnes conditions. Toutes les précisions et renseignements souhaités ont été obtenus.

■ **Avis du commissaire-enquêteur**

... Après consultation des documents suivants :

- Textes législatifs en vigueur,
- Code de l'Environnement,
- Code de l'urbanisme,
- Présentation de l'étude d'impact du projet relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage, présentée par la *SCI LOGISTIQUE BOLLENE*,

... Considérant que sur l'enquête environnementale

- ▶ Celle-ci s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs ou réglementaires tant en ce qui concerne le dossier, qu'en ce qui concerne la procédure d'enquête,
- ▶ Que l'élaboration du projet est conforme aux prescriptions relatives aux *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*,
- ▶ Que ce projet ne semble pas être un générateur de risques technologiques, pouvant le considérer comme étant un site Seveso ,

... Considérant les motivations exprimées

- ▶ L'intérêt général de l'ensemble des opérations est préservé,
- ▶ La logique de développement est conciliable avec son environnement,
- ▶ L'implantation est favorisée par la proximité des diverses voies de communication,
- ▶ Une source de création d'emplois qui paraît attractive,

... Considérant la demande de l'autorisation d'exploiter des plateformes logistiques

- ▶ La réalisation de ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune,
- ▶ Le projet est pertinent en rapport avec la superficie de terrain disponible dans la ZAC « Pan Euro Parc » et inexploité depuis plusieurs années, soit environ 120 hectares,
- ▶ Les interrogations subsistantes sont relatives à des solutions alternatives au transport routier,

Il convient néanmoins de tenir compte d'une évolution du trafic susceptible d'affecter la sortie n°19 de l'A7 dans BOLLENE. En effet, un projet de sortie d'autoroute est prévu sur la commune de SAINT PAUL-TROIS-CHATEAUX (6 km). Ce futur aménagement doit prendre en compte les nombreux usagers qui rejoignent la cité précitée, mais également PIERRELATTE (8 km) et l'Ardèche (10 km) ainsi que nombres d'employés du site nucléaire du Tricastin. Ce report de circulation devrait de toute évidence alléger l'activité de la sortie n°13 et faciliter la desserte vers la ZAC « Pan Euro Parc ».

Nous clôturons cette enquête, dont les fondements correspondent aux prescriptions émanant de la législation en vigueur.

Nous émettons un « **AVIS FAVORABLE** »
aux attendus relatifs à l'enquête publique concernant :

La demande présentée par la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage dits Bollène 2, Bollène 3 et Bollène 4/5 situés ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de BOLLENE (84).

▶ **Cet avis est assorti de la recommandation suivante :**
En collaboration avec les différents acteurs susceptibles de s'implanter dans la ZAC précitée, poursuivre la recherche de solutions alternatives au transport routier

Fait et clos, le 29 septembre 2020

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



■ **Liste des annexes**

- 1/ Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête transmis au maître d'œuvre.
- 2/ Mémoire du maître d'œuvre, en réponse aux interrogations énoncées dans le procès-verbal de synthèse.

■ **Énumération des pièces jointes**

- 1/ Registre d'enquête publique – volet « D.U.P. » *(Original joint à l'expédition « Préfet »)*
- 2/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « D.L. Vaucluse-Matin » du 31.07.2020
- 3/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « La Provence » du 02.08.2020
- 4/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « La Provence » du 18.08.2020
- 5/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « D.L. Vaucluse-Matin » du 18.08.2020
- 6/ Certificat d'affichage délivré par la mairie de Bollène

* *
 *
 *